

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 560**29 mai 2004****SOMMAIRE**

22nd Invest S.A., Luxembourg	26852	L & Z Grand-Duché, S.à r.l., Luxembourg	26834
Ashforce Luxembourg S.A., Lieler	26845	Maitland & Co, S.à r.l., Luxembourg	26846
Atout S.A., Senningerberg	26833	Maitland Management Services S.A., Luxembourg	26846
Auto Pièces Services S.A., Luxembourg	26865	Maitland Management Services S.A., Luxembourg	26847
Autostrade Participations S.A., Luxembourg	26843	Maitland Management Services S.A., Luxembourg	26851
Autostrade Participations S.A., Luxembourg	26843	Microcell S.A., Luxembourg	26855
B.R.G. Services S.A., Luxembourg	26862	Microcell S.A., Luxembourg	26855
Bonzba Holdings S.A., Luxembourg	26880	My-Xml S.A., Howald	26841
Bonzba Holdings S.A., Luxembourg	26880	Oxford University Society of Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	26860
Cameo, S.à r.l., Luxembourg	26837	Participation Henri Valentine S.A., Luxembourg	26866
Etablissements Lorang Frères, S.à r.l., Diekirch	26846	PBC Investments, S.à r.l., Luxembourg	26843
Feiersun, S.à r.l., Grevenmacher	26844	San Marino Gestion S.A.H., Luxembourg	26853
Fiduciaire Gutierrez-Moës, S.à r.l., Ettelbruck	26852	San Marino Gestion S.A.H., Luxembourg	26853
Fitec Consulting S.A., Luxembourg	26852	San Marino Gestion S.A.H., Luxembourg	26854
Fitec Consulting S.A., Luxembourg	26853	SCI Sainte Cécile, Luxembourg	26854
GGF Asset Management S.A., Luxembourg	26851	Staring Capital GP, S.à r.l., Luxembourg	26854
Hellenic Finance S.C.A., Luxembourg	26855	Strategic Paris, S.à r.l., Luxembourg	26845
Investindustrial 2 S.A., Luxembourg	26863	Tecservice S.A., Walferdange	26840
Investindustrial 2 S.A., Luxembourg	26865	United Transports - International Logistics, GmbH, Nagem	26869
Investindustrial 4 S.A., Luxembourg	26834	Vib-Tech International S.A., Luxembourg	26872
Investindustrial 4 S.A., Luxembourg	26836	Yesmoke Services Group S.A., Luxembourg	26859
Investindustrial 7 S.A., Luxembourg	26877	Yesmoke Services Group S.A., Luxembourg	26859
Investindustrial 7 S.A., Luxembourg	26879		
JMH Construction Chemicals Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	26868		

ATOUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 52.870.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

Signature.

(029922.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

L & Z GRAND-DUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 51.801.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(029710.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

INVESTINDUSTRIAL 4 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 85.123.

In the year two thousand four, on the seventeenth day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INVESTINDUSTRIAL 4 S.A., a société anonyme having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue J.Hackin, constituted by a notarial deed on the 11th of December 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 565 of the 11th of April 2002 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a notarial deed on the 29th of January 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 345 of the 31st of March 2003.

The meeting was opened by Mr Adriano Fossati, employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Patrick Van Denzen, employee, residing professionally in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mrs Bernardine Vos, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) To change the Articles of Association of the Company, in order to insert the possibility of appointing directors of category A and directors of category B, in which case the Company will be bound towards third parties by an A director and a B director signing jointly. The daily management of the Company will be carried out by two A directors signing jointly.

2) To qualify the following directors as being of category A.

- Mr Patrick Van Denzen, residing in Luxembourg

- Mr Paul Van Baarle, residing in Luxembourg

- Mrs Lutgarde Denys, residing in Luxembourg.

3) To qualify the following directors as being of category B.

- Mr Neil Smith, residing in London

- Mr John Mowinckel, residing in London

4) To appoint two A directors to perform any transaction up to an amount of EUR 10,000.- signing jointly.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the Articles of Association of the Company, in order to insert the possibility of appointing directors of category A and directors of category B, in which case the Company will be bound towards third parties by an A director and a B director signing jointly and decides that the daily management of the Company will be carried out by two A directors signing jointly.

Second resolution

As a consequence Article 6 and Article 12 of the Articles of Association will be modified as follows:

«**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, directors A and directors B, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.»

«**Art. 12.** The corporation shall be bound towards third parties by the joint signatures of a director A and of a director B. For all matters concerning the daily management the company shall be bound by the joint signatures of two

A directors. For every matters not exceeding ten thousand euros (10,000.- EUR) the company shall be bound by the joint signature of any two A directors.»

Third resolution

The meeting decides to create two categories of directors, the directors of category A and the directors of category B and decides to appoint as directors of

Category A the following persons:

- Mr Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, private employee, residing professionally in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, born in Geleen (Netherlands) on the 28th of February 1971;

- Mr Paul Van Baarle, private employee, residing professionally in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, born in Rotterdam (Netherlands), on the 15th of September 1958;

- Mrs Lutgarde Denys, private employee, residing professionally in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, born in Ostende (Belgium) on December 29, 1967;

Category B, the following persons:

- Mr Neil Smith, employee, residing professionally in 53-54, Grosvenor Street, 2nd Floor, W1K 3HU, London, born in Darwen (England), on the 17th of June 1956;

- Mr John Crostarosa Mowinckel, employee, residing professionally in London, SW5 0HE, Flat 9, 30, Bramham Gardens, born in Rome (Italy) on July 6, 1950.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one 1,200.- EUR.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTINDUSTRIAL 4 S.A., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, constituée par acte notarié en date du 11 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 565 du 11 avril 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 345 du 31 mars 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification des statuts de la Société afin d'insérer la possibilité de nommer des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B, de sorte que la société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B. Concernant la gestion journalière la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A.

2) De qualifier les administrateurs suivants en catégorie A:

- Monsieur Patrick Van Denzen, demeurant à Luxembourg

- Mr Paul Van Baarle, demeurant à Luxembourg

- Madame Lutgarde Denys, demeurant à Luxembourg.

3) De qualifier les administrateurs suivants en catégorie B:

- Monsieur Neil Smith, demeurant à Londres.

- Monsieur John Mowinckel, demeurant à Londres.

4) De nommer deux administrateurs de catégorie A qui pourront engager la société par leur signature conjointe pour toutes transactions jusqu'à un montant de 10.000.- EUR.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la société afin d'insérer la possibilité de nommer des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B, de sorte que la société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B et décide que la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A concernant la gestion journalière de la société.

Deuxième résolution

En conséquence les articles 6 et 12 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, administrateurs A et administrateurs B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.»

«**Art. 12.** La société est engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B. Pour toute matière concernant la gestion journalière de la société, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs A. Pour toute matière n'excédant pas dix mille euros (10.000,- EUR), la société sera engagée par la signature conjointe de n'importe quel administrateur de catégorie A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs, des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B et de désigner en qualité d'administrateur de

Catégorie A les personnes suivantes:

- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, né à Geleen (Pays-Bas), le 28 février 1971;

- Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 15 septembre 1958;

- Madame Lutgarde Denys, employée privée, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, née à Ostende le 29 décembre 1967;

2. catégorie B, les personnes suivantes:

- Monsieur Neil Smith, employé, demeurant professionnellement à 53-54, Grosvenor Street, 2nd Floor, W1K 3HU, Londres, né à Darwen (Grande-Bretagne), le 17 juin 1956;

- Monsieur John Crostarosa Mowinkel, employé, demeurant professionnellement à Londres, SW5 0HE, Flat 9, 30, Bramham Gardens, né à Rome (Italie) le 6 juillet 1950.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente est évalué à environ 1.200,- EUR.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Fossati, P. Van Denzen, B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 56, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

G. Lecuit.

(030166.3/220/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

INVESTINDUSTRIAL 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 85.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

G. Lecuit.

(030170.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

CAMEO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 100.081.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Monsieur Björn Olov Lindström, consultant en économie, né le 2 juillet 1971 à Danderyd (Suède), demeurant à 114 55 Stockholm (Suède), Grev Magnigatan 14,

ici représenté par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 23 février 2004.

La prédite procuration, paraphée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de CAMEO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Björn Olov Lindström, consultant en économie, demeurant à 114 55 Stockholm (Suède), Grev Magnigatan 14.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par deux gérants au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.250,00 (mille deux cent cinquante euros).

Résolutions de l'Associé Unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie A avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Björn Olov Lindström, consultant en économie, né le 2 juillet 1971 à Danderyd (Suède), demeurant à 114 55 Stockholm (Suède), Grev Magnigatan 14.

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie B avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

2. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, à L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and four, on the twenty-third day of March.

Before us Me Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

There appeared:

Mr Björn Olov Lindström, born in Danderyd (Sweden) on 2nd July 1971, residing in 114 55 Stockholm (Sweden), Grev Magnigatan 14,

represented by Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
by virtue of a proxy dated 23rd February 2004.

Said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is CAMEO, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euros) divided into 500 (five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.00 (twenty-five Euros) each, entirely subscribed by the sole member, Mr Björn Olov Lindström, economic consultant, residing in 114 55 Stockholm (Sweden), Grev Mag-nigatan 14.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euros) as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer *inter vivos* to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the corporate capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two members acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. It has a number of votes equal to the number of corporate units it owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January first and ends on 31st December of each year.

Art. 16. Every year on 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the associates.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31st December 2004.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of 18 September 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,250.00 (one thousand two hundred and fifty Euros).

Resolutions of the sole Member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Is appointed manager of category A, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

1. Mr Björn Olov Lindström, economic consultant, born in Danderyd (Sweden) on 2nd July 1971, residing in 114 55 Stockholm (Sweden), Grev Magnigatan 14.

Is appointed manager of category B, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

2. Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», born on 29th March 1951 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period. They may be reelected.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: G. Hornick, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, vol. 20CS, fol. 70, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

E. Schlessner.

(030177.3/227/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

TECSERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 38.719.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE MARCEL STEPHANY

Signature

(029878.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

MY-XML S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1455 Howald, 17, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 100.080.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- DAMCO HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

ce dernier ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 mars 2004,

2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,

ce dernier ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 mars 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MY-XML S.A.

Le siège social est établi à Howald.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le développement et la pratique des technologies de l'information, de la traduction, de la gestion de contenu, de l'Xml et de l'Internet offrant des solutions et des services.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cent euros (EUR 31.100,00), divisé en cent (100) actions de trois cent onze euros (EUR 311,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un administrateur et du Directeur.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- DAMCO HOLDING S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions.	99
2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., prénommée, une action.	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cent euros (EUR 31.100,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur André Miodezky, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 167, rue Edith Cavell,
- Monsieur Dimitri Veny, informaticien, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 53, rue Jules Bordet,
- Monsieur Daniel Drabkin, informaticien, demeurant à B-1180 Bruxelles, 70B, avenue du Docteur Decroly.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Le siège social est établi à L-1455 Howald, 17, rue de l'Ecole.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, J.P. Frank, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, vol. 20CS, fol. 71, case 9. – Reçu 311 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

E. Schlessler.

(030179.3/227/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

AUTOSTRADE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 16.908.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

AUTOSTRADE PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(029803.3/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

AUTOSTRADE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 16.908.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2004, KPMG AUDIT, société civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée commissaire en remplacement de DELOITTE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, dont le mandat est venu à échéance. Le mandat de KPMG AUDIT prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

AUTOSTRADE PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00931. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029800.3/815/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

PBC INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.405.

—
Sur décision de l'Associé Unique en date du 23 mars 2004, UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant pour une durée indéterminée en remplacement de BGL-Mees-Pierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

L'Associé Unique a également décidé de transférer le siège de la société du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

Pour PBC INVESTMENTS, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Gérant

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029669.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

FEIERSUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6738 Grevenmacher, 3, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 100.090.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Monsieur Patrick Feierstein, ouvrier, demeurant à L-6738 Grevenmacher, 7, rue des Jardins,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un centre de bronzage avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de FEIERSUN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Grevenmacher.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Patrick Feierstein, ouvrier, demeurant à L-6738 Grevenmacher, 7, rue des Jardins.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur Patrick Feierstein, prénommé,
La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-6738 Grevenmacher, 3, rue des Jardins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Feierstein, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 73, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

E. Schlessler.

(030249.3/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

ASHFORCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 8.

R. C. Diekirch B 98.287.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

Signature.

(901492.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2004.

STRATEGIC PARIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.395,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.287.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 12 septembre 2002 et du 10 juin 2003 que:

- L'associé unique de la Société a accepté la démission de Madame Denise Clare Grant de son poste de gérante de la société avec effet au 1^{er} septembre 2002 et de Madame Christine Richter de son poste de gérante de la Société avec effet au 11 décembre 2002;

- L'associé unique de la Société a nommé Madame Tanya Claudine Geller demeurant au 19, Queen's Grove, Londres NW8 6EL, Grande-Bretagne, au poste de gérante de la société en remplacement de Madame Denis Clare Grant, précitée, avec effet en date du 12 septembre 2002.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Laurence Geller demeurant au 2333, North Cleveland, Chicago, Illinois 60614, Etats-Unis d'Amérique;

- Madame Tanya Claudine Geller demeurant au 19, Queen's Grove, Londres NW8 6EL, Grande-Bretagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, 13 avril 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP01977. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029704.3/556/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

ETABLISSEMENTS LORANG FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 3, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 93.022.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 11 mars 2004, enregistré à Diekirch, le 16 mars 2004, volume 612, folio 92, case 7, que

la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENTS LORANG FRERES, S.à r.l., avec siège social à L-9240 Diekirch, 3, Grand-rue,

constituée par acte reçu par le notaire Auguste Wilhelm, de résidence à Diekirch en date du 9 janvier 1974, publié au Mémorial C, Numéro 59 du 21 mars 1974,

a été dissoute, après liquidation, avec effet au 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 avril 2004.

F. Unsen.

(901488.3/234/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2004.

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 13.583.

MAITLAND & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 26.128.

—
L'an deux mille quatre, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sophie Rase, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

1) La société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MAITLAND MANAGEMENT SERVICES, R.C. Luxembourg B 13.583, avec siège social à Luxembourg, constituée originairement sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WEBER WENTZEL & CO, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Pétange, en date du 13 janvier 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 83 du 23 avril 1976.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1024 du 3 octobre 2003.

2) La société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de MAITLAND & CO, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 26.128, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 278 du 9 octobre 1987.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 148 du 16 février 2000.

Ladite comparante, agissant en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 29 mars 2004 par Monsieur John Mills, consultant, demeurant à 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, à ce habilité par des résolutions du Conseil d'Administration respectivement du Conseil de Gérance des Sociétés précitées prises en date du 25 février 2004, a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

1. Dans leurs réunions du 25 février 2004 les Conseil d'Administration respectivement Conseil de Gérance des Sociétés précitées ont, conformément aux articles 261 et 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, approuvé séparément un projet de fusion de la société MAITLAND MANAGEMENT SERVICES, préqualifiée, avec la société MAITLAND & CO, S.à r.l., également préqualifiée, par voie d'absorption de cette dernière société par la première société déjà propriétaire de toutes les parts sociales de la société MAITLAND & CO, S.à r.l.

Ce projet de fusion a fait l'objet, ensemble pour les deux sociétés, d'un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire le 25 février 2004 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 239 du 28 février 2004.

2. Conformément aux dispositions de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le projet de fusion ci-dessus visé, les comptes annuels et les rapports de gestion relatifs aux trois derniers exercices sociaux ainsi qu'un état comptable de la société absorbée et de la société absorbante ont été déposés pour inspection au siège social un mois au moins avant la présente constatation.

3. Aucun créancier éventuel des deux sociétés n'a fait usage du droit lui accordé par l'article 268 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aucun actionnaire de la société absorbante n'a fait usage du droit lui accordé par l'article 279 de ladite loi.

En conséquence la fusion entre les sociétés MAITLAND MANAGEMENT SERVICES, et MAITLAND & CO, S.à r.l., préqualifiées, par absorption de la seconde par la première, est entrée en vigueur et la société MAITLAND & CO, S.à r.l., est à considérer comme dissoute, les dates juridique et comptable de la fusion étant fixées au 29 février 2004.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence ainsi que la légalité des actes et formalités ayant incombé aux sociétés absorbante et absorbée en vue de la fusion opérée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Rase, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

A. Schwachtgen.

(030374.3/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 13.583.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of March.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of MAITLAND MANAGEMENT SERVICES, R. C. number B 13.583, having its registered office in Luxembourg, incorporated in the form of a «société à responsabilité limitée» under the denomination of WEBBER WENTZEL & CO, S.à r.l., pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing at Pétange, dated January 13, 1976, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 83 of April 23, 1976.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary dated August 29, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1024 of October 3, 2003.

The meeting begins at five p.m., Mrs Sophie Rase, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, being the Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the four hundred and ten (410) shares of a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-), representing the total capital of four hundred and ten thousand euro (EUR 410,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Authorization to the Board of Directors to issue participation certificates (parts bénéficiaires) which shall not form part of the share capital of the Company but which shall carry the rights as described in the Articles of the Company.

2. First increase of the issued share capital of the Company by an amount of EUR 930,000.- to bring it from EUR 410,000.- to EUR 1,340,000.- by the issue of 930 new shares of a par value of EUR 1,000.- each in consideration of the capitalisation of the loans of the two shareholders towards the company.

3. Second increase of the issued share capital of the Company by an amount of EUR 160,000.- to bring it from EUR 1,340,000.- to EUR 1,500,000.- by the issue of 160 new shares of a par value of EUR 1,000.- each and payment by appropriation of EUR 160,000.- from the share premium account.

4. To amend subsequently article 5 of the Articles of Incorporation of the Company.

5. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Articles of the Company are completed by the insertion of an additional Article 5.3 of the following wording:

«5.3.1. In addition to the share capital the Board is authorised to issue 100 participation certificates (titres bénéficiaires) which shall not form part of the share capital of the Company but which shall carry the rights described in these Articles.

5.3.2. On a distribution of assets of the Company among its members on a winding-up or other return of capital (other than a redemption, repayment or purchase of any shares), the holders of the participation certificates shall not be entitled to receive any assets.

5.3.3. The rights and restrictions attaching to the participation certificates are as follows:

1. Dividends

a) The holders of the participation certificates shall be entitled, in priority to the holders of any class of share in the Company's share capital, to receive in respect of each financial year of the Company (including in respect of the financial year of the Company during which the participation certificates are issued) a dividend (the participation certificate dividend) equal to the net operating income after taxes and amortization of the Company in respect of the relevant financial year.

b) The participation certificate dividend shall only be payable to the extent that the shareholders on general meeting have resolved to make a dividend declaration. The participation certificate dividend shall be payable to the holders of participation certificates whose names appear on the register at 12 noon on any date selected by the directors up to thirty (30) days before the relevant participation certificate dividend payment date.

2. Voting

No holder of participation certificates will be entitled to receive notice of or to attend, or to speak or vote at, any general meeting of the Company in respect of its holding of participation certificates.

3. Transfer

The participation certificates shall only be transferable with the written consent of the Board of Directors of the Company.

4. Redemption

a) The Company shall have the right, at any time to redeem all of the participation certificates then in issue at a price not exceeding EUR 1.00 for all of the participation certificates (to be paid to such one of the holders of participation certificates as may be selected by lot), together with all arrears and accruals of the participation certificate dividend (whether earned or declared or not) payable on the participation certificates calculated up to and including the redemption date (as defined below) by giving to the holders of the participation certificates not less than twenty (20) days' notice in writing of its intention to do so and specifying the date on which certificates in respect of the participation certificates must be delivered to the Company at its registered office and on which payment in respect of the participation certificates will be made (the redemption date).

b) At the date so fixed, each registered holder of the participation certificates shall be bound to surrender the certificates for its participation certificates (or an indemnity in a form reasonably satisfactory to the Company) to the Company in order that they may be cancelled.

5. No variation

a) Any provision of these Articles according any rights or privileges to holders of participation certificates may only be amended with the prior written consent of the holder(s) of three-quarters in nominal value of the issued participation certificates.

b) Participation certificates may be issued in registered form only.»

Second resolution

The share capital of the Company is increased a first time by an amount of EUR 930,000.-, so as to raise it from its present amount of EUR 410,000.- to EUR 1,340,000.- by the creation and issue of 930 new shares with a par value of EUR 1,000.-.

These new shares have been entirely subscribed as follows:

- for 475 new shares by Mr John B. Mills, consultant, residing at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, and
- for 455 new shares by Mr John R. Whillis, company director, residing at 15, Brewery Wharf, Victoria Road, Isle of Man IOM9 1EU,

both here represented by Ms Sophie Rase, prenamed,

by virtue of two proxies given in Luxembourg respectively in the Isle of Man, on March 29, 2004.

Such proxies, after signature by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The new shares have been entirely paid up in counterpart of a contribution in kind consisting of the conversion of claims of the two prenamed shareholders towards the company.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by relevant papers.

Besides 100 participation certificates are issued to the above mentioned subscribers in the following proportion;

- 51 for Mr John B. Mills, prenamed, and
- 49 for Mr John R. Whillis, prenamed.

Pursuant to Articles 26-1 and 32-1(5) of the law on commercial companies, the valuation of the contribution in kind has been confirmed to the undersigned notary by a report dated March 29, 2004, established by FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseur d'entreprises established in Luxembourg, which report, after signature ne varietur by the appearers and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The value of said claim is confirmed by said report which has the following conclusions:

Conclusion

«On the basis of the verifications described above, we do not have any remarks on the valuation of the contributions amounting to EUR 930,000.- which correspond at least to the number of the shares to be issued - i.e. 930 shares at par of EUR 1,000.- each. As none of the capital is attributed to the 100 Participation Certificates no conclusion is expressed in relation to the value of the said Participation Certificates.»

It results from the precited report that the claim is outstanding, due and unquestionable and that nothing opposes to the conversion into corporate capital of the amount of EUR 930,000.- arising from said claim.

Third resolution

The share capital is increased a second time by an amount of EUR 160,000.-, so as to raise it from its present amount of EUR 1,340,000.- to EUR 1,500,000.- by the creation and issue of 160 new shares with a par value of EUR 1,000.- each. These new shares have been paid-up by appropriation of the amount of EUR 160,000.- from the share premium account.

The reality of such share premium has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it, by the remittance of an interim balance sheet as at February 29, 2004, which balance sheet will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Board of Directors is entrusted to allot the new shares to the existing shareholders at the prorata of their participation in the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the two preceding resolutions, Article 5 first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«Art. 5. Capital

5.1. The Company has an issued capital of one million five hundred thousand (1,500,000.-) euro (EUR) divided into one thousand five hundred (1,500) shares having a par value of one thousand (1,000.-) euro (EUR) each, all of which have been fully paid up in cash or in kind.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de MAITLAND MANAGEMENT SERVICES R. C. B N° 13.583, constituée originairement sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WEBBER WENTZEL & CO, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Pétange, en date du 13 janvier 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 83 du 23 avril 1976.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire, en date du 29 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1024 du 3 octobre 2003.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Madame Sophie Rase, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre cent dix (410) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de quatre cent dix mille euros (EUR 410.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des parts bénéficiaires qui ne feront pas partie du capital social de la Société mais qui auront les droits décrits dans les statuts de la Société.

2. Première augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 930.000.- pour le porter de EUR 410.000.- à EUR 1.340.000.- par l'émission de 930 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000.- chacune en vue de la capitalisation de prêts des deux actionnaires faits à la société.

3. Deuxième augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 160.000.- pour le porter de EUR 1.340.000.- à EUR 1.500.000.- par l'émission de 160 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000.- chacune et libération moyennant incorporation de EUR 160.000.- du compte de prime d'émission.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les statuts de la Société sont complétés par l'ajout d'un nouvel article 5.3 de la teneur suivante:

«5.3.1 En plus du capital social le Conseil d'Administration est autorisé à émettre 100 titres bénéficiaires qui ne feront pas partie du capital social de la Société mais qui auront les droits décrits dans les présents statuts.

5.3.2 Lors de la distribution d'avoirs de la Société parmi ses membres lors de la liquidation ou autre rémunération du capital (autre qu'un rachat, remboursement ou achat d'actions) les détenteurs de titres aux bénéficiaires ne seront pas autorisés à recevoir un avoir quelconque.

5.3.3 Les droits et restrictions attachés aux titres bénéficiaires sont les suivants:

1. Dividendes.

a) Les détenteurs de titres bénéficiaires auront droit, prioritairement aux détenteurs de n'importe quelle classe d'actions dans le capital social, de recevoir pour chaque année sociale de la Société (y compris pour l'année sociale de la Société durant lequel les titres bénéficiaires sont émis) un dividende (le dividende de titre bénéficiaire) égal au revenu net après impôts et amortissements de la Société pour l'exercice social applicable.

b) Le dividende sur titre bénéficiaire sera seulement payable dans la mesure où les actionnaires ont décidé en assemblée générale de faire une déclaration de dividende.

Le dividende sur titre bénéficiaire sera payable aux détenteurs de titres bénéficiaires dont les noms apparaissent au registre à midi à n'importe quelle date choisie par les administrateurs avant la date de paiement du dividende sur titre bénéficiaire.

2. Droit de vote

Aucun détenteur de titres bénéficiaires n'aura droit de recevoir une convocation pour une assemblée, de prendre la parole et de voter à toute assemblée générale de la Société pour la détention de ses titres bénéficiaires.

3. Transfert

Les titres bénéficiaires ne seront transmissibles qu'avec l'accord écrit du Conseil d'Administration de la Société.

4. Rachat

a) La Société aura le droit à tout moment de racheter tous les titres bénéficiaires alors émis à un prix n'excédant pas EUR 1,00 pour tous les titres bénéficiaires (à payer aux détenteurs de titres bénéficiaires à sélectionner par lot) ensemble avec tous intérêts en retard et à échoir du dividende sur titre bénéficiaire (soit gagné ou déclaré ou non) payable sur les titres bénéficiaires calculé jusqu'à la date de rachat incluse (telle que définie ci-dessous en donnant aux détenteurs de titres bénéficiaires un avis d'au moins vingt (20) jours par écrit de son intention de le faire et en indiquant la date à laquelle les certificats des titres bénéficiaires devront être remis à la Société à son siège social et à laquelle le paiement sur les titres bénéficiaires sera fait (la date de rachat).

b) A la date ainsi fixée, chaque détenteur nominatif des titres bénéficiaires sera tenu de rendre les certificats pour ses titres bénéficiaires (ou une indemnité raisonnablement satisfaisante pour la Société) à la Société pour les faire annuler.

5. Changement

a) Toute disposition des présents statuts donnant un droit ou un privilège aux détenteurs de titres bénéficiaires ne pourra être modifiée qu'avec l'accord préalable par écrit de détenteur(s) d'une valeur nominale de deux tiers des titres bénéficiaires émis.

b) Les titres bénéficiaires ne pourront être émis que sous forme nominative.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté une première fois à concurrence de EUR 930.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 410.000,- à EUR 1.340.000,- par la création et l'émission de 930 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.

Ces actions nouvelles ont été intégralement souscrites comme suit:

- pour 475 actions nouvelles par Monsieur John B. Mills, consultant, demeurant au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, et

- pour 455 actions nouvelles par Monsieur John R. Whillis, administrateur de sociétés, demeurant au 15, Brewery Wharf, Victoria Road, Isle de Man IOM9 1EU,

tous les deux ici représentés par Madame Sophie Rase, préqualifiée,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg respectivement dans l'île de Man, le 29 mars 2004.

Lesquelles procurations, signées par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les nouvelles actions ont été intégralement libérées en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion de créances des deux actionnaires envers la société.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

En plus 100 titres bénéficiaires sont émis aux souscripteurs ci-après mentionnés dans la proportion suivante:

- 51 pour Monsieur John B. Mills, préqualifié, et

- 49 pour Monsieur John R. Whillis, préqualifié.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 29 mars 2004 par FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«On the basis of the verifications described above, we do not have any remarks on the valuation of the contributions amounting to EUR 930,000.- which correspond at least to the number of the shares to be issued - i.e. 930 shares at par

of EUR 1,000.- each. As none of the capital is attributed to the 100 Participation Certificates no conclusion is expressed in relation to the value of the said Participation Certificates.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion en capital social d'un montant de USD 930.000,- provenant de cette dette.

Troisième résolution

Le capital social de la Société est augmenté une deuxième fois à concurrence de EUR 160.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 1.340.000,- à EUR 1.500.000,- par la création et l'émission de 160 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.

Ces actions nouvelles ont été libérées moyennant incorporation du montant de EUR 160.000,- du compte de prime d'émission.

La réalité de cette prime d'émission a été prouvée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, par la remise d'un bilan intérimaire établi au 29 février 2004, lequel restera annexé aux présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Le Conseil d'Administration est chargé de répartir les actions nouvelles entre les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société.

Quatrième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million cinq cent mille (1.500.000,-) euros (EUR) divisé en mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune, libérées entièrement en espèces ou en nature.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: S. Rase, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 13, case 1. – Reçu 9.300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

A. Schwachtgen.

(030376.3/230/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

**MAITLAND MANAGEMENT SERVICES, Société Anonyme,
(anc. WEBBER WENTZEL & CO, S.à r.l.).**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 13.583.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 347 du 29 mars 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(030377.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

GGF ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 31.116.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, réf. LSO-AP00089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GGF ASSET MANAGEMENT S.A.

Signatures

(029903.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

FIDUCIAIRE GUTIERREZ-MOËS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9094 Ettelbruck, 4, rue Tschiderer.
R. C. Diekirch B 4.019.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00285, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2004.

Signature.

(901495.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2004.

22ND INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 77.834.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 1^{er} avril 2004 que:

1. PARTS INVEST S.A., 63-35, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, PARTNERS SERVICES S.A., 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg et PROLUGEST S.A., 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg ont été élus aux fonctions d'administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires: Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

2. G.C.L. S.A., 61, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire: la société CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés pour six ans.

3. Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029698.3/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

FITEC CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 70.449.

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FITEC CONSULTING S.A., R. C. Luxembourg B 70.449, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 683 du 13 septembre 1999.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de soixante mille (60.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du dernier alinéa de l'article 6 des statuts concernant le pouvoir de signature des administrateurs.

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

Le dernier alinéa de l'article 6 des statuts concernant le pouvoir de signature des administrateurs est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Dernier alinéa.** La Société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, vol. 143S, fol. 20, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

A. Schwachtgen.

(030383.3/230/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

FITEC CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 70.449.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 364 du 31 mars 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(030384.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

SAN MARINO GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 28.537.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

SAN MARINO GESTION S.A.

Signature

(029702.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

SAN MARINO GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 28.537.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 mars 2004, que l'Assemblée décide de reporter à nouveau le résultat en instance d'affectation, qui compte tenu du report de l'année précédente de EUR 129,55 s'élève à EUR 281.026,76:

Report à nouveau: EUR 281.026,73

Total: EUR 281.026,73

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

SAN MARINO GESTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01571. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029711.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

SAN MARINO GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 28.537.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 3 mars 2004 et de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 mars 2004

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 mars 2004 la résolution suivante:

Cinquième résolution

Dans le cadre de la révision des comptes du fonds TITANO FUND, le Conseil d'Administration renouvelle, pour une période de 1 (un) an, le mandat de Réviseur d'Entreprises à la société PricewaterhouseCoopers (Luxembourg) pour l'exercice 2004 suivant sa proposition d'honoraire datée du 3 février 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 mars 2004 la résolution suivante:

Cinquième résolution

Dans le cadre de la révision des comptes de la Société, le Conseil d'Administration renouvelle, pour une durée de 1 (un) an, le mandat de Réviseur d'Entreprises à la Société PricewaterhouseCoopers (Luxembourg) pour l'exercice 2004 suivant sa proposition d'honoraire datée du 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

SAN MARINO GESTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01564. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029700.3/850/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

SCI SAINTE CECILE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2011 Luxembourg, 31, rue des Capucins.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 25 mars 2004 au siège social

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société à L-2011 Luxembourg, 31, rue des Capucins.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02191. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029918.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

STARING CAPITAL GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 90.185.

—
Mr Steven Finkelstein, director, has resigned as a manager of STARING CAPITAL GP, S.à r.l., (the «Company») with effect from March 10th, 2004 and the meeting of partners of the Company held on March 10th, 2004, has appointed as of March 10th, 2004 Mr Gregory F. Camia, Real Estate Investment Manager, residing at 4727 East Conway Drive, Atlanta, Georgia 30327 USA as a manager of the Company for an unlimited duration in replacement of Mr Steven Finkelstein.

Monsieur Steven Finkelstein, administrateur, a démissionné de son poste de gérant de STARING CAPITAL GP, S.à r.l., (la «Société») avec effet au 10 mars 2004 et l'assemblée des associés de la Société tenue en date du 10 mars 2004 a nommé avec effet au 10 mars 2004 Monsieur Gregory F. Camia, Real Estate Investment Manager, résident à 4727 East Conway Drive, Atlanta, Georgia 30327 USA en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée en remplacement de Monsieur Steven Finkelstein.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029923.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

MICROCELL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 86.376.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société du 2 mars 2004, que:

1. L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société a autorisé la nomination par le Conseil d'Administration de la Société de Monsieur Anders Tortensson en tant qu'administrateur délégué de la Société.
2. Monsieur Ashish Bahrdwaj a été élu administrateur de la classe A et Messieurs Anders Tortensson et Humphrey Porter ont été élus administrateurs de la classe B.

Fait et signé à Luxembourg, le 29 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP01968. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029889.3/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

MICROCELL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 86.376.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration de la Société du 3 mars 2004, que:

1. Monsieur David Fragnoli, né le 27 décembre 1960 à Endicott, New York, Etats-Unis d'Amérique et demeurant à 1488 Wazee Street, Denver, Colorado, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé délégué à la gestion journalière de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2004.

2. Monsieur David Fragnoli, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société, aura les pouvoirs suivants:

«Le délégué à la gestion journalière sera autorisé à approuver par sa seule signature toutes les décisions concernant la gestion journalière et à prendre seul toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.»

3. Monsieur Anders Tortensson a été nommé administrateur délégué de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2004.

4. Monsieur Anders Tortensson, en tant qu'administrateur délégué, aura le pouvoir suivant:

«Le délégué à la gestion journalière sera autorisé à approuver par sa seule signature toutes les décisions concernant la gestion journalière et à prendre seul toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.»

Fait et signé à Luxembourg, le 29 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP01966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029891.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

HELLENIC FINANCE S.C.A., Société en Commandite par Actions.
Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 70.322.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the second of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société en commandite par actions, HELLENIC FINANCE S.C.A. (the Company), having its registered office at 7, Val Ste. Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated on 10th June, 1999 pursuant to a notarial deed recorded by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 654 dated 28th August, 1999 on page 31346 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 70.322.

The Company has been dissolved and put into liquidation pursuant to a notarial deed recorded by the undersigned notary on 11th February, 2004, not yet published in the Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at 4.45 p.m. and is chaired by Ms Béatriz Gonzalez Raposo, private employee, with professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, representing the General Partner HELLENIC FINANCE, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 70.321, a company with registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 2, 2004.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

The chairman appoints Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting elects Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, as scrutineer of the meeting.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes.

II. It appears from the attendance list that all 12,500 (twelve thousand five hundred) shares in registered form (comprising 1 (one) management share held by the unlimited partner (actionnaire commandité) and 12,499 (twelve thousand four hundred ninety nine) ordinary shares held by the limited partners (actionnaires commanditaires)) representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 125,000 (hundred twenty-five thousand euro), are present or duly represented at the meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the meeting. The meeting decides to waive the convening notices.

III. In accordance with articles 20 and 21 of the Company's articles of incorporation and articles 67-1 and 103 of the Luxembourg act dated 10th August, 1915, concerning commercial companies, as amended (the Companies Act 1915) resolutions in respect of the liquidation of the Company and the appointment and determination of the powers of the liquidator(s) shall require a presence quorum of not less than 50 (fifty) per cent. and shall only be passed by a majority vote of 2/3rd (two thirds) of the shareholders of the Company present or represented. It follows from the above that the relevant quorum requirement is met and that the meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda.

IV. The agenda of the meeting is as follows:

1. the presentation of the report of the liquidation auditor (commissaire-vérificateur);
 2. the decision by the Company to set aside an amount of EUR 113,951.90 in provision to cover liabilities arising in respect of the liquidation of the Company and which will become due and payable after the liquidation of the Company and to appoint LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. as agent (mandataire) of the Company in order to pay such liabilities in the name and on behalf of the Company as they become due and payable until full discharge of the Company's obligations under its liabilities;
 3. the discharge (quitus) to LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. as liquidator of the Company (the Liquidator), for all its duties during, and in connection with, the liquidation of the Company;
 4. the discharge (quitus) to HELLENIC FINANCE, S.à r.l., as general partner (associé-gérant-commandité) of the Company for all its duties during, and in connection with, the period having started on 1st January, 2004 and having ended on 11th February, 2004;
 5. the discharge (quitus) to DELOITTE S.A. as liquidation auditor (commissaire-vérificateur), for all its duties during, and in connection with, the liquidation of the Company;
 6. the decision to close the liquidation of the Company on the date of these minutes; and
 7. the decision to set the place where the Company's books and corporate documents are to be kept during five years following the publication of the closing of the liquidation in the Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations at the following address: 7, Val Ste. Croix, L-1371 Luxembourg.
- V. After deliberation, the meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting hears and resolves to accept the report of DELOITTE S.A. (in its capacity as liquidation auditor (commissaire-vérificateur) by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on 26th March, 2004), on the good performance of the actions taken and the reports presented by LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (appointed liquidator of the Company by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on 11th February, 2004) during the voluntary liquidation (liquidation volontaire) of the Company.

Second resolution

The meeting resolves to set aside an amount of EUR 113,951.90 in provision to cover liabilities arising (the Provision) in respect of the Company and which will become due and payable after the liquidation of the Company. The meeting acknowledges that such liabilities have been estimated by the Liquidator in its report but the exact amount of which has not been finalised because the Liquidator is still expecting detailed bills in this respect. The meeting appoints LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. as its agent (mandataire) in order to pay such liabilities in the name and on behalf of the Company as they become due and payable out of the Provision until full discharge of the Company's obligations. If the Provision should prove not to be sufficient to meet all the liabilities of the Company, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. shall have recourse to the shareholders of the Company in order to obtain or recover any sums outstanding in respect of the amount of liabilities which cannot be paid out of the Provision.

Third resolution

The meeting resolves to give full discharge (quitus) to LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. as liquidator of the Company (the Liquidator), for all its duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.

Fourth resolution

The meeting resolves to give full discharge (quitus) to HELLENIC FINANCE, S.à r.l., as general partner (associé-gérant-commandité) of the Company for all its duties during, and in connection with, the period having started on 1st January, 2004 and having ended on 11th February, 2004.

Fifth resolution

The meeting resolves to give full discharge (quitus) to DELOITTES.A. as liquidation auditor (commissaire-vérificateur), for all its duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.

Sixth resolution

After considering that the outstanding debts and liabilities of the Company have all been discharged (and the meeting acknowledges that the Provision created under the second resolution above is a valid discharge of the liabilities of the Company) and that no liquidation proceeds are available, the meeting resolves to close the liquidation on the date of these minutes.

Seventh resolution

The meeting resolves to set the place where the Company's books and corporate documents are to be kept during five years following the publication of the closing of the liquidation in the Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations at the following address: 7, Val Ste. Croix, L-1371 Luxembourg.

There being no further business on the agenda of the meeting, the chairman adjourns the meeting at 5.00 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après, l'Assemblée) de la société en commandite par actions HELLENIC FINANCE S.C.A. (ci-après, la Société), ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste. Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 70.322, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 654 du 28 août 1999 à la page 31346 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.322. La Société a été dissoute et mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 février 2004, non encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de sous la présidence de Mademoiselle Béatriz Gonzalez Raposo, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, représentant l'Associé Commandité HELLENIC FINANCE, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 70.321, une société avec siège social au 7, Val Ste. Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 2 avril 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, Mademoiselle la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement et qui sera signée par les mandataires des actionnaires et des membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes.

II. Il résulte de cette liste de présence que 12.500 (douze mille cinq cents) actions nominatives comprenant 1 (une) action de commandité détenue par l'actionnaire commandité et de 12.499 (douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaire détenues par les actionnaires commanditaires), représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société qui est de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros), sont présentes ou représentées à l'Assemblée, que l'Assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'objet porté à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation.

III. Conformément aux articles 20 et 21 des statuts de la Société et aux articles 67-1 et 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (ci après, la Loi de 1915), les résolutions portant sur la liquidation de la Société ainsi que la nomination et la détermination des pouvoirs du (des) liquidateur(s) nécessitent un quorum de présence de 50% (cinquante pour cent) et ne seront adoptées qu'à une majorité des 2/3 (deux tiers) des votes des actionnaires présents ou représentés. Il résulte de ce qui précède que le quorum, requis pour adopter les résolutions, a été obtenu de sorte que l'Assemblée est valablement réunie et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. présentation du rapport du commissaire-vérificateur;

2. décision de la Société de provisionner la somme de EUR 113.951,90 pour couvrir les obligations de la Société qui deviendront dues et payables après la liquidation de la Société et décision de nommer LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en tant que mandataire de la Société en ayant pour but de payer au nom et pour le compte de la Société toutes les obligations de la Société jusqu'au paiement complet de celles-ci;

3. décharge (quitus) à accorder à LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en tant que liquidateur de la Société pour tous les devoirs effectués pendant, et en relation avec, la liquidation de la Société;

4. décharge (quitus) à accorder à HELLENIC FINANCE, S.à r.l. en tant qu'associé-gérant-commandité de la Société pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant, et en relation avec, la période ayant commencé le 1^{er} janvier 2004 et ayant pris fin le 11 février 2004;

5. décharge (quitus) à accorder au commissaire-vérificateur de la Société pour tous les devoirs entrepris pendant, et en relation avec, la liquidation de la Société;

6. clôture de la liquidation de la Société; et

7. décision de déposer et conserver les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans, à partir de la date de publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: 7, Val Ste. Croix, L-1371 Luxembourg.

V. Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance et accepte le rapport de DELOITTE S.A. (en sa qualité de commissaire-vérificateur par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 26 mars 2004), sur la bonne exécution par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (nommé liquidateur de la Société par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 11 février 2004 (ci-après, le Liquidateur), de ses fonctions et activités en relation avec la liquidation volontaire de la Société décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 11 février 2004.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de provisionner la somme de EUR 113.951,90 pour couvrir les obligations de la Société (ci-après, la Provision) qui deviendront dues et payables après la liquidation de la Société. L'Assemblée prend note que les obligations de la Société ont été estimées par le Liquidateur dans son rapport de liquidation, mais que le montant exact de celles-ci n'a pas pu être déterminé, car le Liquidateur est en attente de notes d'honoraires détaillées. L'Assemblée décide de nommer LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en tant que mandataire de la Société qui aura pour but de payer, à partir de la Provision, au nom et pour le compte de la Société toutes les obligations de la Société jusqu'au paiement complet de celles-ci. Si la Provision devait s'avérer insuffisante pour payer toutes les sommes dues au titre des obligations de la Société, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. pourra faire appel aux associés de la Société pour obtenir ou recouvrer toutes les sommes nécessaires au paiement de toutes les obligations de la Société qui ne pourraient être payées à partir de la Provision.

Troisième résolution

L'Assemblée accorde décharge (quitus) à LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en tant que Liquidateur de la Société, pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant, et en relation avec, la liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée accorde décharge (quitus) à HELLENIC FINANCE, S.à r.l. en tant qu'associé-gérant-commandité de la Société pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant, et en relation avec, la période ayant commencé le 1^{er} janvier 2004 et ayant pris fin le 11 février 2004.

Cinquième résolution

L'Assemblée accorde décharge (quitus) à DELOITTE S.A., en tant que commissaire-vérificateur de la Société, pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant, et en relation avec, la liquidation de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée prend connaissance de ce que toutes les dettes et obligations de la Société ont été payées (et l'Assemblée acquiesce à ce que la Provision créée en vertu de la deuxième résolution ci-dessus est une décharge valable des obligations de la Société) et qu'il n'y a pas de boni de liquidation dû et payable aux actionnaires de la Société et décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Septième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: 7, Val Ste. Croix, L-1371 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Gonzalez Raposo, R. Thill, M. Prosper, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, vol. 143S, fol. 18, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

A. Schwachtgen.

(030386.3/230/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

**YESMOKE SERVICES GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. BLACKBIRD INVESTMENT S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 95.937.

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BLACKBIRD INVESTMENT S.A., R.C.S. Luxembourg n° B 95.937 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1130 du 30 octobre 2003.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Sébastien Gravière, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, côte d'Eich, L1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en YESMOKE SERVICES GROUP S.A. et modification sub-séquent de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts,

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

La dénomination sociale de la Société est changée en YESMOKE SERVICES GROUP S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de YESMOKE SERVICES GROUP S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 15.10 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Gravière, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, vol. 142S, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

J. Elvinger.

(029254.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

YESMOKE SERVICES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 95.937.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029255.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

OXFORD UNIVERSITY SOCIETY OF LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg F 478.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Monsieur Roderick Dunnett, conseiller juridique, demeurant à L-1465 Luxembourg, 34, rue Michel Engels, de nationalité britannique,
 - Monsieur Giles Brandon, conseiller, demeurant à L-8086 Bertrange, 35, cité am Wenkel, de nationalité britannique,
 - Monsieur Peter Munro, employé de banque, demeurant à L-153 7 Luxembourg, 5, rue des Foyers, de nationalité britannique,
 - Monsieur Christopher Sibson, retraité, demeurant à L-1519 Luxembourg, 15, rue St. Fiacre, de nationalité britannique,
 - Monsieur Christopher Vigar, administrateur de société, demeurant à L-4976 Bettange-sur-Mess, 5, rue du Château, de nationalité britannique,
 - Mademoiselle Marie-Claude Frank, avocat, demeurant à L-1618 Luxembourg, 22, rue des Gaulois, de nationalité luxembourgeoise,
 - Monsieur Henri Dupong, avocat à la Cour, demeurant à L-1117 Luxembourg, 59, rue Albert 1^{er}, de nationalité luxembourgeoise,
- ainsi que ceux en nombre illimité, qui acceptent les présents statuts, il a été constituée une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. La dénomination de l'association est OXFORD UNIVERSITY SOCIETY OF LUXEMBOURG.

Art. 2. L'Association a pour objet:

- de faciliter les contacts entre les membres de l'université d'Oxford et particulièrement les membres de l'université d'Oxford de différentes nationalités qui résident dans les alentours et au Grand-Duché de Luxembourg,
- de stimuler la réflexion et de débattre sur les sujets qui intéressent les membres de l'université qui résident dans les alentours et au Grand-Duché de Luxembourg,
- de promouvoir les intérêts de l'université d'Oxford au Grand-Duché de Luxembourg,
- de promouvoir et de supporter des activités charitables entreprises par les membres de l'université au Grand-Duché de Luxembourg et ailleurs.

L'Association peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour réaliser l'objet ou les objets en vue desquels elle est formée et accomplir tous actes généralement quelconques qui, directement ou indirectement, sont de nature à concourir à la réalisation de son objet, à condition que dans toute son activité elle reste dans les limites de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et de toutes autres dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Art. 3. Le siège de l'Association se trouve à Luxembourg.

Il peut être déplacé dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Membres, admissions, cotisations, démissions et exclusions

Art. 5. Le nombre minimum de membres ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Tout diplômé, ancien étudiant, membre d'une faculté ou membre de l'université d'Oxford peut devenir membre de l'Association.

Sont membres de l'Association, toutes les personnes physiques ou morales ayant été agréées par le conseil d'administration et ayant rempli leurs obligations financières vis-à-vis de l'Association.

L'Association peut également accueillir des membres d'honneur. La qualité de membre d'honneur est attribuée par le conseil d'administration à des personnes ayant rendu des services exceptionnels à l'Association.

Le conseil d'administration statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes présentées par écrit et signées par celui qui demande à faire partie de l'Association.

Art. 7. La qualité de membre de l'Association est subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Cette cotisation ne peut pas dépasser 50,- EUR.

Art. 9. La démission, la suspension et l'exclusion des membres de l'Association ont lieu conformément à l'article 12 de la Loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Néanmoins le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, tout membre qui se serait rendu coupable d'infractions aux dispositions statutaires ou aurait nui à la réputation, aux intérêts ou aux objectifs de l'Association.

En outre peuvent aussi être suspendus ou exclus, les membres de l'Association qui n'ont pas remplis leurs obligations financières envers l'Association.

Titre III.- Le conseil d'administration

Art. 10. L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins nommés parmi les membres, par l'assemblée générale à la majorité relative des voix et au scrutin secret.

Les administrateurs sont nommés pour 1 an. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale à la majorité de 2/3 des voix des membres présents.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier. Le conseil d'administration désigne, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante au sein du conseil d'administration.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le ou l'un des vice-présidents ou le plus âgé des administrateurs présents. Son remplaçant dispose de la voix prépondérante du président au cas visé à l'alinéa précédent.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président qui propose l'ordre du jour des réunions. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil d'administration peut demander au président de mettre un point sur l'ordre du jour.

La majorité de ses membres peut présenter au président une demande de convocation du conseil d'administration avec une proposition d'ordre du jour, demande à laquelle le président est tenu de se conformer.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et sont inscrites dans un registre spécial.

Art. 13. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 14. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout administrateur peut se faire représenter par un autre membre du conseil. Le mandat doit être écrit et spécial.

Art. 15. Les actes engageant l'Association sont signés par le président et un administrateur.

Art. 16. Les administrateurs agissant en qualité de mandataires de l'Association, ne contractent aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée Générale

Art. 17. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association, à l'exclusion des personnes auxquelles le conseil d'administration aurait conféré le titre de membre d'honneur.

Art. 18. L'assemblée générale est l'autorité suprême de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par les statuts ou par la loi.

Sont notamment de sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution de l'association;
- 5) les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles.

Art. 19. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du premier semestre de l'année civile.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à tout moment par décision du conseil d'administration. Celui-ci est obligé de la convoquer de manière à ce qu'elle soit tenue dans le mois à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 20. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque membre au moins 15 jours avant la date prévue. La convocation est signée par le président ou le secrétaire au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au cinquième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 21. Chaque membre de l'association a le droit d'assister à l'assemblée générale.

Il peut se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration écrite à remettre au président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration et, en son absence, par le vice-président ou par l'administrateur le plus âgé présent.

Art. 23. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Les résolutions sont prises quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à la majorité simple des voix, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi ou par les statuts.

Art. 24. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit deux tiers des membres actifs présents ou représentés. Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions ne sont approuvées que si elles réunissent les deux tiers des voix. De plus, ces décisions doivent être soumises à l'homologation du Tribunal civil.

Pour toute modification portant sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, il est renvoyé aux dispositions de la loi.

Les modifications aux statuts doivent être publiées dans le mois de leur date au Recueil des sociétés et associations, Mémorial C.

Art. 25. Les décisions de l'assemblée générale, avec indication du résultat du vote, sont consignées dans un registre des procès-verbaux et signées par le président de l'assemblée, le secrétaire et un membre du conseil d'administration.

Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement. Tous les membres ainsi que tous les tiers qui justifient d'un intérêt peuvent demander des extraits, qui seront signés par le président ou un membre du conseil d'administration et le secrétaire.

Titre V.- Fonds social, Comptes

Art. 26. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres et des membres d'honneur;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des revenus de son avoir et de son activité.

Art. 27. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Art. 28. A la fin de chaque exercice social le conseil d'administration établit les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant et il les soumet pour approbation à l'assemblée générale ordinaire. Les comptes sont soumis à la vérification d'un ou de plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 29. L'association peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Art. 30. En cas de dissolution la liquidation de l'association se fera par les administrateurs alors en fonction, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs.

Art. 31. En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. L'actif net sera obligatoirement dévolu à une oeuvre de bienfaisance liée à l'université d'Oxford.

Conseil d'administration

L'assemblée générale du 16 mars 2004 a élu les membres du premier conseil d'administration:

- Monsieur Roderick Dunnett, conseiller juridique, demeurant à L-1465 Luxembourg, 34, rue Michel Engels, de nationalité britannique,
- Monsieur Peter Munro, employé de banque, demeurant à L-1537 Luxembourg, 5, rue des Foyers, de nationalité britannique,
- Monsieur Christopher Sibson, retraité, demeurant à L-1519 Luxembourg, 15, rue St. Fiacre, de nationalité britannique,
- Monsieur Christopher Vigar, administrateur de société, demeurant à L-4976 Bettange-sur-Mess, 5, rue du Château, de nationalité britannique,
- Monsieur Henri Dupong, avocat à la Cour, demeurant à L-1117 Luxembourg, 59, rue Albert 1^{er}, de nationalité luxembourgeoise,
- Monsieur Giles Brandon, conseiller, demeurant à L-8086 Bertrange, 35, cité am Wenkel, de nationalité britannique.

Après lecture faite, les membres-fondateurs ont signé le présent acte.

*pour Marie-Claude Frank et Peter Munro par mandat / R. Dunnett / G. Brandon / C. Sibson / C. Vigar / H. Dupong
R. Dunnett*

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01425. – Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029305.3/000/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

B.R.G. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 72.169.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AP01055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

Signature.

(029935.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

INVESTINDUSTRIAL 2 S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 78.098.

In the year two thousand four, on the seventeenth day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INVESTINDUSTRIAL 2 S.A., a société anonyme having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue J.Hackin, constituted under the name of 21 INVEST HOLDINGS 2 S.A. by a notarial deed on the 29th of September 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 209 of the 20th of March 2001 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a notarial deed on the 29th of January 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 343 of the 29th of March 2003.

The meeting was opened by Mr Adriano Fossati, employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Patrick Van Denzen, employee, residing professionally in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mrs Bernardine Vos, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) To change the Articles of Association of the Company, in order to insert the possibility of appointing directors of category A and directors of category B, in which case the Company will be bound towards third parties by an A director and a B director signing jointly. The daily management of the Company will be carried out by two A directors signing jointly.

2) To qualify the following directors as being of category A.

- Mr Patrick Van Denzen, residing in Luxembourg

- Mr Paul Van Baarle, residing in Luxembourg

- Mrs Lutgarde Denys, residing in Luxembourg.

3) To qualify the following directors as being of category B.

- Mr Neil Smith, residing in London

- Mr John Mowinckel, residing in London

4) To appoint two A directors to perform any transaction up to an amount of EUR 10,000.- signing jointly.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the Articles of Association of the Company, in order to insert the possibility of appointing directors of category A and directors of category B, in which case the Company will be bound towards third parties by an A director and a B director signing jointly and decides that the daily management of the Company will be carried out by two A directors signing jointly.

Second resolution

As a consequence Article 6 and Article 10 of the Articles of Association will be modified as follows:

«**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, directors A and directors B, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.»

«**Art. 10.** The corporation shall be bound towards third parties by the joint signatures of a director A and of a director B. For all matters concerning the daily management the company shall be bound by the joint signatures of two A directors. For every matters not exceeding ten thousand euros (10,000.- EUR) the company shall be bound by the joint signature of any two A directors.»

Third resolution

The meeting decides to create two categories of directors, the directors of category A and the directors of category B and decides to appoint as directors of:

Category A, the following persons:

- Mr Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, private employee, residing professionally in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, born in Geleen (Netherlands) on the 28th of February 1971;

- Mr Paul Van Baarle, private employee, residing professionally in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, born in Rotterdam (Netherlands), on the 15th of September 1958;

- Mrs Lutgarde Denys, private employee, residing professionally in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, born in Ostende (Belgium) on December 29, 1967;

Category B, the following persons:

- Mr Neil Smith, employee, residing professionally in 53-54, Grosvenor Street, 2nd Floor, W1K 3HU, London, born in Darwen (England), on the 17th of June 1956;

- Mr John Crostarosa Mowinckel, employee, residing professionally in London, SW5 0HE, Flat 9, 30, Bramham Gardens, born in Rome (Italy) on July 6, 1950.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one 1,200.- EUR.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTINDUSTRIAL 2 S.A., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, constituée sous la dénomination de 21 INVEST HOLDINGS 2 S.A. par acte notarié en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 209 du 20 mars 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 343 du 29 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification des statuts de la Société afin d'insérer la possibilité de nommer des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B, de sorte que la société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B. Concernant la gestion journalière la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A.

2) De qualifier les administrateurs suivants en catégorie A:

- Monsieur Patrick Van Denzen, demeurant à Luxembourg

- Mr Paul Van Baarle, demeurant à Luxembourg

- Madame Lutgarde Denys, demeurant à Luxembourg.

3) De qualifier les administrateurs suivants en catégorie B:

- Monsieur Neil Smith, demeurant à Londres.

- Monsieur John Mowinckel, demeurant à Londres.

4) De nommer deux administrateurs de catégorie A qui pourront engager la société par leur signature conjointe pour toutes transactions jusqu'à un montant de 10.000,- euros.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la société afin d'insérer la possibilité de nommer des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B, de sorte que la société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B et décide que la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A concernant la gestion journalière de la société.

Deuxième résolution

En conséquence les articles 6 et 10 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, administrateurs A et administrateurs B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.»

«**Art. 10.** La société est engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B. Pour toute matière concernant la gestion journalière de la société, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs A. Pour toute matière n'excédant pas dix mille euros (10.000,- EUR), la société sera engagée par la signature conjointe de n'importe quel administrateur de catégorie A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs, des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B et de désigner en qualité d'administrateur de:

1. Catégorie A, les personnes suivantes:

- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, né à Geleen (Pays-Bas), le 28 février 1971;

- Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 15 septembre 1958;

- Madame Lutgarde Denys, employée privée, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, née à Ostende le 29 décembre 1967;

2. Catégorie B, les personnes suivantes:

- Monsieur Neil Smith, employé, demeurant professionnellement à 53-54, Grosvenor Street, 2nd Floor, W1K 3HU, Londres, né à Darwen (Grande-Bretagne), le 17 juin 1956;

- Monsieur John Crostarosa Mowinkel, employé, demeurant professionnellement à Londres, SW5 0HE, Flat 9, 30, Bramham Gardens, né à Rome (Italie) le 6 juillet 1950.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente est évalué à environ 1.200,- EUR.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Fossati, P. Van Denzen, B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 56, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

G. Lecuit.

(030201.3/220/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

INVESTINDUSTRIAL 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.098.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

G. Lecuit.

(030202.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

AUTO PIECES SERVICES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 87.112.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AP01065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

Signature.

(029936.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

PARTICIPATION HENRI VALENTINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 100.065.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Maître Patrick Birden, juriste, avec adresse professionnelle au 3, Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg,
 - 2) Maître Natalie Gilson, juriste, avec adresse professionnelle au 3, Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg, ici représentée par Maître Patrick Birden, préqualifié,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 mars 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTICIPATION HENRI VALENTINE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme 'Société de Participations Financières'.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Maître Patrick Birden, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions.	1.550
2) Maître Natalie Gilson, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions.	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent quarante-vingt (1.580,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Andrew Baker, avocat, né le 3 décembre 1960 à Umm Said, Qatar, demeurant Runkelstrasse, 37, FL-9495 Triesen, Liechtenstein,
 - b) Madame Christine Real, comptable, née le 17 juillet 1962 à Vaduz, Liechtenstein, demeurant Runkelstrasse, 37, FL-9495 Triesen, Liechtenstein,
 - c) Monsieur Michael Repolusk, expert-comptable, né le 11 mai 1966 à Triesen, Liechtenstein, demeurant Landstrasse, 171, FL-9495 Triesen, Liechtenstein.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Madame Silvia Matt, employée, née le 11 mars 1951, demeurant 8, Schoffenstrasse, A-6830 Rankweil.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Birden, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, vol. 20CS, fol. 78, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

A. Schwachtgen.

(030031.3/230/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

JMH CONSTRUCTION CHEMICALS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 90.927.

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of JMH CONSTRUCTION CHEMICALS LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 90.927, incorporated by deed dated on 18th December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 227 of 4th March 2003 and whose Articles of Association have been amended on 3rd July 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 933 of 11 September 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 22,800 (twenty-eight thousand) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve the transfer of 22,800 shares of the Company by JMH (UK) LIMITED to FOSROC LUXEMBOURG, S.à r.l. After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 22,800 (twenty-eight thousand) shares with a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euros) of JMH CONSTRUCTION CHEMICALS LUXEMBOURG, S.à r.l., afore named, by JMH (UK) Ltd, a company organized under the laws of England and having its registered office at 1 Grosvenor Crescent, Belgravia, London SW1X 7EF to FOSROC LUXEMBOURG, S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, JMH CONSTRUCTION CHEMICALS LUXEMBOURG, S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

As a consequence of the foregoing, it is stated that the sole shareholder of JMH CONSTRUCTION CHEMICALS LUXEMBOURG, S.à r.l. is FOSROC LUXEMBOURG, S.à r.l., the prenamed company.

Such amendment in the shareholding of JMH CONSTRUCTION CHEMICALS LUXEMBOURG, S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée JMH CONSTRUCTION CHEMICALS LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 90.927, constituée suivant acte reçu le 18 Décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 227 du 3 mars 2003 et dont les statuts ont été modifiés le 3 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 933 du 11 septembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 22.800 (vingt-deux mille huit cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 22.800 parts sociales de la Société de JMH (UK) Ltd à FOSROC LUXEMBOURG, S.à r.l. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 22.800 (vingt-deux mille huit cents) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, de JMH CONSTRUCTION CHEMICALS LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée, par JMH (UK) Ltd, une société régie par le droit anglais et ayant son siège social au 1 Grosvenor Crescent, Belgravia, Londres SW1X 7EF à FOSROC LUXEMBOURG, une société régie par le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 8, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, JMH CONSTRUCTION CHEMICALS LUXEMBOURG, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois tel que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de JMH CONSTRUCTION CHEMICALS LUXEMBOURG, S.à r.l. est la société FOSROC LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de JMH CONSTRUCTION CHEMICALS LUXEMBOURG, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, vol. 20CS, fol. 50, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

J. Elvinger.

(029241.3/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

**UNITED TRANSPORTS - INTERNATIONAL LOGISTICS, GmbH,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8544 Nagem, 3, rue Rodenbusch.
H. R. Luxemburg B 100.009.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, den fünfundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Lecuit, im Amtswohnsitze in Redingen.

Sind erschienen:

1.- Frau Astrid Lamparski, geboren in Luxemburg am 16. August 1961, Buchhalter, wohnhaft in 3, rue Rodenbusch, L-8544 Nagem,

2.- Frau Inge Schoonvliet, geboren in Beveren (Belgien) am 1. März 1960, Kauffrau, wohnhaft in Vrasenestraat 21, B-9120 Beveren,

hier vertreten durch Frau Astrid Lamparski, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Beveren (Belgien) am 22. März 2004, welche nach ne varietur Unterzeichnung durch die hier erschienene Komparentin

und den unterfertigten Notar der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersucht nachstehenden, durch alle Parteien vereinbarten Gesellschaftsvertrag zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie diese später vervollständig beziehungsweise abgeändert wurden, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung internationaler Transporte bis sechs (6) Tonnen über die Straße auf eigene Rechnung sowie auf Rechnung Dritter. Organisation eines Kurierdienstes sowie die Weitervermittlung von Transportaufträgen an Dritte (Hilfsgeschäft).

Die Gesellschaft kann außerdem all diejenigen Handelsgeschäfte und Dienstleistungen, die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen und seine Verwirklichung fördern, tätigen.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung UNITED TRANSPORTS - INTERNATIONAL LOGISTICS GmbH an - Handelsbezeichnung ist «United Transports» oder «UT».

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Nagem. Er kann zu jeder Zeit innerhalb der Ortschaft Nagem durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer verlegt werden.

Die Gesellschaft kann ein oder mehrere gleichrangige Büros unterhalten.

Im Falle von Kriegswirren, wirtschaftlichen oder politischen Krisen, welche die Ausübung der Gesellschaftstätigkeit am Sitze nicht mehr erlauben, kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss derjenigen Teilhaber, welche noch in der Lage sind, sich unter den gegebenen Umständen der Geschäfte der Gesellschaft anzunehmen, nach dem Ausland verlegt werden. Eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes, die immer nur provisorischer Natur sein kann, ändert die Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) festgelegt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,00).

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1.- Frau Astrid Lamparski, vorgeannt:	256 Anteile
2.- Frau Inge Schoonvliet, vorgeannt:	244 Anteile
Gesamt:	500 Anteile

Sämtliche Anteile wurden voll und ganz befreit

- durch Einbringen eines Kraftfahrzeuges der Marke Renault Grand Espace 2,2 dT RX, mit Luxemburger Kennzeichen TP 7004, Chassisnummer VF8JEOEL521458790, dessen Nettowert laut vorliegender schriftlicher Schätzung von GARAGE THIELEN vom 24. März 2004 und von den Gesellschaftern auf elftausendsechshundertdreiundvierzig Euro und achtundvierzig Cent (EUR 11.643,48) geschätzt wird.

- durch eine Bargeldeinzahlung in Höhe von achthundertsechsfünfundzig Euro und zweiundfünfundzig Cent (EUR 856,52) welche ab heute der Gesellschaft zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Außer seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird.

Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht. Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Im Zuge der Aufnahme des Umsatzgeschäftes wird der Gesellschaft von den Gesellschaftern entsprechend ihrer jeweiligen Anteilsgewichtung ein Darlehen über 12.000,- Euro gewährt. Es ist spätestens bei Aufnahme des Umsatzgeschäftes in voller Höhe zur Verfügung zu stellen. Die Laufzeit beträgt zunächst ein Jahr und kann bei Bedarf prolongiert werden. Die Höhe der Verzinsung regelt eine Generalversammlung unmittelbar vor der Aufnahme des Umsatzbetriebes.

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere jederzeit und beliebig abrufbare Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können.

Art. 9. Als Verantwortungsbereiche die der Geschäftsführung direkt unterstellt sind, sind mindestens einzurichten: Dispatching und Finanzmanagement. In der Verantwortung des Finanzmanagements liegt das gesamte Rechnungswesen, Controlling (Cash- und Liquiditätscontrolling, Fremdleistercontrolling, Personaleinsatzcontrolling, Fahrzeugkostencontrolling und Überwachung der Fakturierung inklusive Mahnwesen), Vertragswesen und Vorbereitung von Investitionsentscheidungen. In allen diesen Fragen hat das Finanzmanagement das Anweisungsrecht und im Zweifel ein Vetorecht.

Mit dem Aufbau und der weiteren Überwachung eines funktionierenden Controllingsystems wird die OEKO-FIDUCIAIRE-EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l. in Nagem beauftragt.

Die Befugnisse des oder der Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung im einzelnen festgelegt.

Art. 10. Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Der oder die Geschäftsführer sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind.

Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in Gesellschafterversammlungen gefasst. Jeder Gesellschafter kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter ausüben, der nicht Gesellschafter zu sein braucht. Jeder Geschäftsanteil gibt das Anrecht auf eine Stimme.

Wirksame Beschlüsse bedürfen der Zustimmung der Gesellschafter, die mindestens 55% der Geschäftsanteile repräsentieren.

Gesellschafterversammlungen werden von dem oder den Geschäftsführern einberufen, sofern die Eigner von mehr als 25 des Gesellschaftskapitals die Einberufung verlangen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Jedoch begreift das erste Geschäftsjahr die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2004.

Art. 13. Die Geschäftsführung hat über die Geschäftstätigkeit ordnungsgemäß Buch zu führen, gemäß den einschlägigen kaufmännischen Gepflogenheiten.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen nach den Vorschriften des Gesetzes vom 18. September 1933. Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden.

Die Jahresabschlüsse sind durch einen Expert-Comptable zu überprüfen.

Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 14. Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens ein Zwanzigstel zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt; diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlassung der Geschäftsführung. Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschafterversammlung wie folgt zur freien Verfügung:

Während eines Zeitraums von 2 Jahren, beginnend am 1. April 2004 und endend am 31. Dezember 2006 können die vorgenannten Anteilhaber mit Ausnahme von vereinbarten Aufwandsentschädigungen keine Entnahme von Gewinnen verlangen. Für die Geschäftsjahre 2007 und 2008 sollen höchstens bis zu 25% der Gewinne ausschüttungsfähig sein. Die nicht ausschüttungsfähigen Gewinne werden in der Gesellschaft thesauriert und sollen zur Optimierung der Funktionsweise der Gesellschaft re-investiert werden bzw. zur Stärkung des Eigenkapitals beitragen.

Art. 15. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Die Gesellschaft anerkennt jedoch nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil. Etwaige Eigentümer in ungeteiltem Eigentum sind gehalten einen von ihnen der Gesellschaft gegenüber zu bezeichnen, welcher diese Anteile vertreten wird.

Art. 16. Bei der Veräußerung von Gesellschafteranteilen haben die bisherigen Gesellschafter ein Vorkaufsrecht. Sind mehrere Gesellschafter an der Ausübung dieses Rechts interessiert, erfolgt die Aufteilung entsprechend der bisherigen Anteilsverteilung. Der Preis der zu veräußernden Anteile richtet sich nach dem Marktwert der Anteile.

Art. 17. Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch den oder die Geschäftsführer im Amt abgewickelt werden und, falls keine Geschäftsführer vorhanden sind oder falls die den Auftrag nicht annehmen, durch einen Liquidator, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Die Liquidation wird gemäß den Artikeln 141-151 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfolgen.

Art. 18. Das nach erfolgter Liquidation verbleibende Nettovermögen wird unter die Teilhaber im Verhältnis zu ihren Anteilen an der Gesellschaft verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 19. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise tausendundfünfzig Euro (EUR 1.050,00).

Außerordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Auf unbestimmte Dauer werden zu Geschäftsführern ernannt:

- Herr Jan H. Camus, Berufskraftfahrer, geboren am 26. Februar 1951 in Antwerpen (Belgien), wohnhaft in B-9120 Beveren, Vrasenestraat 21b.

- Frau Astrid Lamparski vorgenannt.

2) Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer generell und rechtsgültig vertreten.

3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8544 Nagem, 3, rue Rodenbusch.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Redingen.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Lamparski, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 29 mars 2004, vol. 404, fol. 45, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Recken.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 5 avril 2004.

M. Lecuit.

(029300.3/243/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

VIB-TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.013.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1.- La société ARIELLE COMPANY LIMITED, avec siège social à Londres W1S 4PW, 12 Old Bond Street, Royaume-Uni, inscrite au registre des sociétés de la Grande-Bretagne et du Pays de Galles sous le numéro 4910863,

représentée par son administrateur Monsieur Jacques Hubert Antoine Meys, demeurant à Limassol (Chypre),

ici représenté par Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 mars 2004.

2.- La société BILFORD INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres W1S 4PW, 12 Old Bond Street, Royaume-Uni, inscrite au registre des sociétés de la Grande-Bretagne et du Pays de Galles sous le numéro 4910823,

représentée par son administrateur Madame Maria Arsteidou, demeurant à Kato Polemidia (Chypre),

ici représentée par Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 24 mars 2004.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par mandataires des parties comparantes et le notaire, seront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VIB-TECH INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,00) représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mars à 10.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution. Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ARIELLE COMPANY LIMITED, préqualifiée, trois cent cinquante-six actions	356
2. BILFORD INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, trois cent quatre-vingt-quatorze actions.	394
Total: sept cent cinquante actions	750

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille deux cents Euros (EUR 2.200,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

a) Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, né à Luxembourg le 2 décembre 1946, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

b) Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, né à Longwy (France) le 27 mai 1948, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

c) Monsieur Etienne Gillet, comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, avec adresse professionnelle à L1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

La société AUDITEX, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 91.559.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand four, on the twenty-six March.

Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared the following:

1. ARIELLE COMPANY LIMITED, with registered office in London W1S 4PW, United Kingdom, registered in the Registrar of Companies for England and Wales, under the number 04910863, represented by its director Mr Jacques Hubert Antoine Meys, residing in Limassol (Cyprus), here represented by Mrs. Claudine Cambron, private employee, residing in Etalle (Belgium), by virtue of proxy given in Luxembourg on March 24th 2004.

2. BILFORD INVESTMENTS LIMITED, with registered office in London W1S 4PW United Kingdom, registered in the Registrar of Companies for England and Wales, under the number 4910823, represented by its director Mrs. Maria Arsteidou, residing in Kato Polemidia (Cyprus), here represented by Mrs. Nicole Henoumont, private employee, residing in Martelange (Belgium), by virtue of proxy given in Luxembourg on March 24th, 2004.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of VIB-TECH INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.00) represented by seven hundred and fifty (750) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.00) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the share holder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Tuesday of March at 10.00 a.m. and the first time in the year 2005. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

1. ARIELLE COMPANY LIMITED, prequalified, three hundred and fifty-six shares	356
2. BILFORD INVESTMENTS LIMITED, prequalified, three hundred ninety-four shares	394
Total: seven hundred and fifty shares.	<u>750</u>

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.00) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand two hundred Euro (EUR 2,200.00).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:
 - a) Mr Guy Glesener, legal adviser, born in Luxembourg, on December 2nd, 1946, residing in L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur.
 - b) Mr Jacques Tordoor, private employee, born in Longwy (France) on May, 27th, 1948, with professional address in L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
 - c) Mr Etienne Gillet, accountant, born in Bastogne (Belgium), on September 18th, 1968, with professional address in L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:

The company AUDITEX, S.à r.l., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, registered in the Register of Companies of Luxembourg, section B, under the number 91.559.

4.- The registered office of the company is established in L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows French, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version and in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present original deed.

Signé: C. Cambron, N. Henoumont, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 29 mars 2004, vol. 404, fol. 45, case 8. – Reçu 750 euros.

Le Receveur ff. (signé): Recken.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 5 avril 2004.

M. Lecuit.

(029293.3/243/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

INVESTINDUSTRIAL 7 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 92.113.

In the year two thousand four, on the seventeenth day of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INVESTINDUSTRIAL 7 S.A., a société anonyme having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, constituted by a notarial deed on the 26th of February 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 365 of the 3rd of April 2003 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a notarial deed on the 14th of March 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 407 of the 15th of April 2003.

The meeting was opened by Mr Adriano Fossati, employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, appointed as secretary Mr Patrick Van Denzen, employee, residing professionally in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mrs Bernardine Vos, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) To change the Articles of Association of the Company, in order to insert the possibility of appointing directors of category A and directors of category B, in which case the Company will be bound towards third parties by an A director and a B director signing jointly. The daily management of the Company will be carried out by two A directors signing jointly.

2) To qualify the following directors as being of category A.

- Mr Patrick Van Denzen, residing in Luxembourg

- Mr Paul Van Baarle, residing in Luxembourg

- Mrs Lutgarde Denys, residing in Luxembourg.

3) To qualify the following directors as being of category B.

- Mr Neil Smith, residing in London

- Mr John Mowinckel, residing in London

4) To appoint two A directors to perform any transaction up to an amount of EUR 10,000.- signing jointly.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the Articles of Association of the Company, in order to insert the possibility of appointing directors of category A and directors of category B, in which case the Company will be bound towards third parties by an A director and a B director signing jointly and decides that the daily management of the Company will be carried out by two A directors signing jointly.

Second resolution

As a consequence Article 7 and Article 10 of the Articles of Association will be modified as follows:

«**Art. 7.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, directors A and directors B, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.»

«**Art. 10.** The corporation shall be bound towards third parties by the joint signatures of a director A and of a director B. For all matters concerning the daily management the company shall be bound by the joint signatures of two A directors. For every matters not exceeding ten thousand euros (10,000.- EUR) the company shall be bound by the joint signature of any two A directors.»

Third resolution

The meeting decides to create two categories of directors, the directors of category A and the directors of category B and decides to appoint as directors of:

Category A the following persons:

- Mr Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, private employee, residing professionally in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, born in Geleen (Netherlands) on the 28th of February 1971;

- Mr Paul Van Baarle, private employee, residing professionally in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, born in Rotterdam (Netherlands), on the 15th of September 1958;

- Mrs Lutgarde Denys, private employee, residing professionally in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, born in Ostende (Belgium) on December 29, 1967;

Category B, the following persons:

- Mr Neil Smith, employee, residing professionally in 53-54, Grosvenor Street, 2nd Floor, W1K 3HU, London, born in Darwen (England), on the 17th of June 1956;

- Mr John Crostarosa Mowinckel, employee, residing professionally in London, SW5 0HE, Flat 9, 30, Bramham Gardens, born in Rome (Italy) on July 6, 1950.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 1,200.- EUR.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTINDUSTRIAL 7 S.A., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, constituée par acte notarié en date du 26 février 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 365 du 3 avril 2003 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 14 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 407 du 15 avril 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification des statuts de la Société afin d'insérer la possibilité de nommer des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B, de sorte que la société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B. Concernant la gestion journalière la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A.

2) De qualifier les administrateurs suivants en catégorie A:

- Monsieur Patrick Van Denzen, demeurant à Luxembourg

- Mr Paul Van Baarle, demeurant à Luxembourg

- Madame Lutgarde Denys, demeurant à Luxembourg.

3) De qualifier les administrateurs suivants en catégorie B:

- Monsieur Neil Smith, demeurant à Londres.

- Monsieur John Mowinckel, demeurant à Londres.

4) De nommer deux administrateurs de catégorie A qui pourront engager la société par leur signature conjointe pour toutes transactions jusqu'à un montant de 10.000,- EUR.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la société afin d'insérer la possibilité de nommer des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B, de sorte que la société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B et décide que la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A concernant la gestion journalière de la société.

Deuxième résolution

En conséquence les articles 7 et 10 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, administrateurs A et administrateurs B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.»

«**Art. 10.** La société est engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B. Pour toute matière concernant la gestion journalière de la société, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs A. Pour toute matière n'excédant pas dix mille euros (10.000,- EUR), la société sera engagée par la signature conjointe de n'importe quel administrateur de catégorie A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs, des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B et de désigner en qualité d'administrateur de:

1. Catégorie A, les personnes suivantes:

- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, né à Geleen (Pays-Bas), le 28 février 1971;

- Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 15 septembre 1958;

- Madame Lutgarde Denys, employée privée, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, née à Ostende le 29 décembre 1967;

2. Catégorie B, les personnes suivantes:

- Monsieur Neil Smith, employé, demeurant professionnellement à 53-54, Grosvenor Street, 2nd Floor, W1K 3HU, Londres, né à Darwen (Grande-Bretagne), le 17 juin 1956;

- Monsieur John Crostarosa Mowinkel, employé, demeurant professionnellement à Londres, SW5 0HE, Flat 9, 30, Bramham Gardens, né à Rome (Italie) le 6 juillet 1950.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ 1.200,- EUR.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Fossati, P. Van Denzen, B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 56, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

G. Lecuit.

(030194.3/220/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

INVESTINDUSTRIAL 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 92.113.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

G. Lecuit.

(030195.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

BONZBA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 67.402.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

Signature.

(029890.3/1349/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

BONZBA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 67.402.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BONZBA HOLDINGS S.A. tenue à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, en date du 15 mars 2004 que:

- le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice au 31 octobre 2001, tels qu'ils ont été rectifiés, sont approuvés;

- le montant des dividendes à verser au titre de l'exercice arrêté au 31 octobre 2001 est approuvé;

- le profit de l'exercice au 31 octobre 2001, tel qu'il a été rectifié, est reporté aux comptes de l'année 2002;

- décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (commissaire aux comptes) pour l'exercice de leurs mandats au 31 octobre 2002;

- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une période de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2009.

Administrateurs

Simon W. Baker

Dawn E. Shand

Corinne Néré

Commissaire aux comptes

TEMPLE AUDIT S.C.

Pour extrait conforme

S.-W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05671. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(029882.3/1349/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.
